

*Si la date et l'heure souhaitées sont disponibles, vos rangeurs seront réservés et ne seront pas confirmés.

Société de tir		Responsable Nom/Prénom	Mail
Nom du groupe			
Compte/IBAN		Adresse	Téléphone
Date de tir souhaitée*			
Heure de tir souhaitée*			

Société de tir Saint-Imier
Gaëtan Aellen
Rue du Soleil 9
2610 Saint-Imier

Règlement de tir

- Le tir a lieu par n'importe quel temps.
- Seuls les membres licenciés de la FST sont autorisés à participer au tir.
- Le nombre de sections est illimité.
- Les tireurs individuels sont admis.
- L'effectif d'un groupe est de 5 tireurs de la même société. Ils n'ont pas l'obligation de tirer en même temps.
- Le temps n'est pas contrôlé, mais doit être respecté.
- Chaque tireur ne peut tirer qu'une seule fois chaque passe.
- Un tireur empêché peut être remplacé par un tireur de la même société. Toute mutation doit être faite avant que le premier tireur du groupe n'ait accompli son tir.
- Le contrôle de l'arme est obligatoire avant et après le tir. Le tireur est personnellement responsable de son arme. Avant d'entrer dans le stand, l'arme doit être sortie de la housse, sans magasin, avec la culasse ouverte ou enlevée. Une fois le tir et le retrait des cartouches effectués, les mêmes mesures de sécurité sont à observer. Toutes les manipulations d'armes se font en position de tir.
- Tout coup parti avec l'arme en position de tir est considéré comme valable.
- Seule la munition fournie par l'organisation est autorisée. Les douilles restent propriété de la société organisatrice.
- Les finances d'inscription et de passes sont à payer sur place avant le tir.
- Les groupes peuvent réserver des heures de tir: il en sera tenu compte dans la mesure du possible, dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Il ne sera pas envoyé de confirmation.
- Pendant le tir, tous les tireurs et le personnel de la Société organisatrice sont assurés auprès de l'USS. Les tireurs renoncent d'avance à toute indemnité de la part de la société organisatrice et de ses organes.
- Toute réclamation est à adresser au comité de tir le jour même. Pour les cas imprévus, les règles et prescriptions de la FST font foi.
- Les infractions au présent règlement et aux ordres des commissaires de tir entraînent l'annulation immédiate du résultat.
- Chaque tireur prenant part au tir accepte les présentes dispositions.



Ce plan de tir a été approuvé par la Commission de tir AJBST, Gaëtan Aellen.

Saint-Imier, le 13 février 2026

Renseignements et inscriptions

Les renseignements et les inscriptions se font par poste, par mail ou en ligne sur le site internet:

www.tir-saint-imier.ch

ou auprès de Gaëtan Aellen
rue du Soleil 9, 2610 Saint-Imier
tir.saintimier@gmail.com, 079 394 60 05

TRAITEUR & BOUCHERIE
PELLET
www.la-poelee.ch

Aux mêmes dates:

5^e Tir du Chocolat à Courtelary

11, 12 et 19 septembre 2026
www.armes-reunies-courtelary.ch



4^e Tir de la Combe Biosse au Pâquier / NE

11 et 12 septembre 2026
www.tirlepaquierne.ch



GILOMEN
CARRELAGE SA

079 208 14 96
www.gilomen-carrelage.ch



Curage de canalisations • Débouchage
Vidange de fosses • Contrôle caméra • Balayage de routes

Frédéric Chavanne • Rue des Noyes 3 • 2610 Saint-Imier
Mobile 079 675 02 75 • info@chavanne-canalizations.ch

polytronic
your aim is our target

CREACUT



5^e Tir de la Combe-Grède Stand de tir de Saint-Imier

Vendredi 11 septembre 2026

17h à 20h

Samedi 12 septembre 2026

8h à 12h et 13h30 à 17h

Samedi 19 septembre 2026

8h à 12h et 13h30 à 17h

6 cibles Polytronic TG 3002

Renseignements et inscriptions en ligne sur
www.tir-saint-imier.ch

ou auprès de

Gaëtan Aellen
rue du Soleil 9
2610 Saint-Imier
tir.saintimier@gmail.com
079 394 60 05



